

PT3

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

I - REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Loi n° 96659 du 26 juillet 1996 et décret n° 97683 du 30 mai 1997

II - OUVRAGES CONCERNES

Câble 1575 avec câble 505
Câble F02

III - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

Droit pour l'Etat d'établir des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif.

Droit pour l'Etat d'établir des conduites ou supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou clôtures.

Droit pour l'Etat de faire passer des fils au-dessus des propriétés privées même au-dessus des immeubles qui ne servent pas d'assise à un support.

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Obligation pour le propriétaire de ménager le libre passage aux agents de l'administration.